



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS 2025

Déploiement des Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine

1 Les Micro-Folies, un outil au service de l'animation des territoires

Une Micro-Folie est un équipement culturel articulé autour d'un musée numérique qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Ce dispositif s'installe dans un espace équipé de prises de courant et si possible d'un accès internet. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme.

En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.).

La Micro-folie doit être accessible gratuitement. A l'origine, ces contenus émanent de 12 établissements culturels nationaux fondateurs pour aujourd'hui compter 250 partenaires, assurant une diversité de contenus. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité...

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- 1.1 Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 1.2 Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 1.3 Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique.

Développer une Micro-folie sur son territoire, c'est ainsi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée Numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de réalité virtuelle, des séries Arte, des jeux Ubisoft...), des outils de médiation (des mallettes pédagogiques de la RMN – Grand Palais, des tutoriels d'ateliers, des parcours pédagogiques pour les établissements scolaires...), des formations (prise en main du dispositif, médiation et/ou fablab).
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-folie comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par la Villette. Il peut s'agir de propositions artistiques, d'ateliers pédagogiques, de contenus de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

2 Une ambition forte pour la Nouvelle-Aquitaine

2.1 Contexte et objectif

Micro-Folie fait partie des politiques prioritaire du gouvernement (PPG). Le déploiement des Micro-Folies va se poursuivre avec une cible de 700 structures ouvertes d'ici fin 2026 sur l'ensemble du territoire français. Plus de 500 Micro-Folies sont actuellement en activité.

Les Micro-Folies doivent toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes et les équipes professionnelles présents sur le territoire.

Partout où cela a du sens pour les habitants et pour la valorisation du territoire, les Micro-Folies peuvent s'appuyer sur des Tiers-lieux et intégrer dans leur projet des actions de création, de formation professionnelle, de co-working, d'éveil à la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) en lien avec les lieux et les réseaux investis dans ce domaine. Ils pourront également s'articuler avec le réseau [France Services](#) et celui des [Tiers lieux / Fabriques de territoire](#).

De même, des synergies pourront être trouvées entre les Micro-Folies et les ethno-pôles, lieux et centres qui valorisent les cultures régionales et linguistiques ainsi que tout le patrimoine culturel immatériel de Nouvelle-Aquitaine.

De façon générale, la participation d'institutions et d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, archives, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, cinéma, universités, etc).

A noter : Une évaluation régulière du dispositif devra être mise en place pour mesurer la fréquentation de l'équipement et nourrir le bilan quantitatif et qualitatif des projets développés.

2.2. Un maillage territorial de Micro-Folies en Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Etat sera attentif à développer une répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional de Nouvelle-Aquitaine afin de favoriser un maillage cohérent. Sont concernés comme territoires prioritaires : les petites villes et les centres-bourgs en voie de revitalisation notamment dans le cadre des programmes « Petites Villes de Demain », « Villages d'avenir », « Action Cœur de Ville », les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les projets d'implantation dans une zone géographique dépourvue de projets Micro-Folies.

Les projets situés dans les départements suivants : sud de la Corrèze (19), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Haute-Vienne (87), seront étudiés avec une attention particulière car peu de Micro-Folies y sont implantés.

Les projets pourront s'inscrire dans les cadres contractuels noués entre l'Etat et les collectivités et contribuer aux dispositifs locaux de développement artistique et culturel (Contrat territoire lecture, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, Contrat de développement culturel, contrat de relance et de transition écologique, contrats de ville...).

3 Règles d'éligibilité des opérations pouvant être présentées à l'appel à projets

3.1 Porteurs de projets éligibles

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les structures porteuses devront mobiliser par redéploiement ou recrutement au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à la coordination globale du dispositif et l'animation. Une attention particulière sera donnée aux structures porteuses qui présenteront un modèle avec le recrutement ou le détachement d'un ETP dédié au dispositif pour l'année N ou N+1.

3.2 Nature et montant des dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets

3.2.1 le coût de mise en œuvre d'une Micro-Folies

A partir de 38 000 € HT d'investissement, il est possible de se doter d'une Micro-folie composée :

- d'un Musée numérique : 28 000€
- d'un FabLab : 6 000€
- d'un espace de Réalité Virtuelle : 2 000€
- d'une Ludothèque/Médiathèque : 2 000€

La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet autour du choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

Le financement devra être justifié ligne à ligne dans le dossier de candidature en fonction des activités du lieu et de son inscription géographique.

3.2.2 les dépenses subventionnables éligibles

Dans le cadre de l'appel à projet, le soutien de l'État porte sur les dépenses d'investissement à savoir l'achat de matériel informatique et du mobilier permettant l'aménagement des locaux.

4 Montant de l'aide publique (DSIL)

Le montant d'aide publique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les communes et intercommunalités, apportée à l'investissement ne pourra pas dépasser 80% des dépenses d'investissement calculées hors taxes.

Le montant de la subvention est plafonné à 30 400€ par projet.

Il est signalé que la Villette, via les fonds du ministère de la Culture, prendra en charge l'adhésion au réseau Micro-folie durant la première année (1000€/an par la suite), ainsi que la formation des médiateurs et le suivi technique.

Par ailleurs, les porteurs de projets sont incités, afin de conforter la démarche, à consolider le modèle économique et le rayonnement de la Micro-Folie par la recherche d'autres partenaires publics (collectivités territoriales et EPCI) voire privés (mécénat local).

5 Contenu du dossier de candidature

La qualité des informations apportées vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement. Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet devra présenter des informations précises et quantifiées au moment de la saisie sur la plateforme Démarches Simplifiées.

A La description du projet comprenant :

1 La description du lieu d'implantation de la Micro-folie

Le candidat précisera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-folie et leur fonctionnement (accès, etc.). Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager, il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités.

2 La description du fonctionnement de la Micro-folie

Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture envisagés, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-folie, notamment la ou les personnes qui assureront la médiation et l'animation du dispositif. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule la Micro-Folie avec le fonctionnement de la structure en question.

3 La description du projet de médiation et des partenariats de la Micro-folie

Le porteur de projet précisera son projet de médiation culturelle en lien avec les partenaires du territoire. Les actions de médiation seront adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants

puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Le porteur de projet précisera également comment l'activité de la Micro-folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation du territoire.

B Le budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel (modèle fourni) sera établi sur une année et devra comprendre :

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

C Un calendrier du projet

Le calendrier (modèle fourni) précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication...).

D Une délibération de l'organe compétent validant le contenu et le montage financier du projet et/ou une lettre d'intention manifestant la volonté d'implantation du dispositif sur le territoire, ainsi que les courriers ou décisions de soutien des partenaires du projet mobilisés.

6 Critères d'appréciation des candidatures

Une commission composée du Secrétariat Général des Affaires Culturelles (SGAR), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de l'établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), sera chargée d'instruire l'appel à projets et de sélectionner les projets retenus.

L'instruction sera organisée autour des critères suivants :

- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire, moyens humains.
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment en milieu rural.
- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies et l'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC.

Les dossiers seront examinés par la commission à compter de la date limite de candidature et seront validés dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Après la notification de la décision favorable du comité de sélection (en février 2024), il appartient à la collectivité locale lauréate de faire la demande de subvention auprès de la préfecture de département avec les justificatifs (notification, plan de financement, RIB...).

7 Modalités de remise des dossiers de candidature

Les dossiers font l'objet d'un dépôt dématérialisé. Pour être pris en compte, tout dossier de candidature doit impérativement être déposé sur la plateforme *Démarches Simplifiées*.

Pour la cinquième session de cet appel à projets, les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier de candidature **avant le 13 décembre 2024**. Les résultats seront communiqués aux candidats en février 2025.

Chaque projet lauréat fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat, l'Etablissement public de la Villette et le porteur de projet. Cette contractualisation intégrera l'adhésion à la charte du réseau Micro-Folie.

Préalablement au dépôt des dossiers, pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter les personnes suivantes, concernant :

- Le dispositif des Micro-Rolies : Pauline Ruffié, référente régionale au sein de l'EPPGHV - p.ruffie@villette.com / 06 19 62 97 82)
- Les conseillers « Action Culturelle et Territoriale » au sein de la DRAC :
 - **Départements de la Charente et des Deux-Sèvres** :
 - PEYRAS Johanne, johanne.peyras@culture.gouv.fr
 - **Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne** :
 - DUBOST Gwenaëlle, gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr
 - **Départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne** :
 - GIRODON Sophie, sophie.girodon@culture.gouv.fr
 - **Département de la Creuse** :
 - REDON David, david.redon@culture.gouv.fr
 - **Départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne** :
 - JOURDAN François, francois.jourdan@culture.gouv.fr
 - **Département de la Gironde** :
 - ALEXANDRE Christelle, christelle.alexandre@culture.gouv.fr
 - **Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques** :
 - DUPONT-BAUVERIE Gaetane, gaetane.dupont-bauverie@culture.gouv.fr
- Voir également en ligne : [Micro-Folie - La Villette](#)
- La mobilisation de la DSIL : votre référent DSIL au sein de la préfecture de département

Les personnes en charge de l'examen des dossiers et qui ont accès à l'ensemble des informations et documents sont tenues de ne pas les divulguer à des tiers.

8 Documents annexés

- Lien vers le dossier de présentation Micro-Folie :
https://drive.google.com/open?id=1h_zJHGjNrnLU4nrLZ3dzWNIfaUKjgEE5
- Plan de financement prévisionnel (document à compléter et à joindre au projet)
- Calendrier prévisionnel du projet (document à compléter et à joindre au dépôt du projet)